



## REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

## REGLEMENTS SPORTIFS

## ARTICLE 9.13

Proposition de modification de l'article 9.13 des Règlements Sportifs Intégrer le mode d'intégration des forfaits généraux dans les championnats organisés sous forme de Brassages.	
ARTICLE 9 - FORFAITS – PENALITES	ARTICLE 9 - FORFAITS – PENALITES
Article 9.13  Si cette équipe déclarait son troisième forfait à trois journées ou moins de la fin de l'épreuve, ou si elle déclarait Forfait Général à ce même stade d'une preuve, les résultats acquis jusqu'alors resteraient valables pour établir le classement. Les matches restant à disputer seraient alors réputés perdus 3 buts à 0. A tout autre moment de la saison, le classement serait modifié en annulant purement et simplement tous les résultats acquis par l'équipe forfait général.	Article 9.13  Si cette équipe déclarait son troisième forfait à trois journées ou moins de la fin de l'épreuve, ou si elle déclarait Forfait Général à ce même stade d'une épreuve, les résultats acquis jusqu'alors resteraient valables pour établir le classement. Les matches restant à disputer seraient alors réputés perdus 3 buts à 0. A tout autre moment de la saison, le classement serait modifié en annulant purement et simplement tous les résultats acquis par l'équipe forfait général.  <i>Concernant les compétitions organisées sous forme de brassages la disposition ci-dessus sera ramenée à la dernière journée des brassages prévue au calendrier général si ceux-ci se déroulent sur moins de six journées, aux deux dernières journées si ces brassages se déroulent sur 6 journées ou plus.</i>

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

REGLEMENTS SPORTIFS

III - COMPETITIONS U13

MODIFICATION DU REGLEMENT COMPETITION U13 Suppression du challenge jonglage	
III - COMPETITIONS U13	III - COMPETITIONS U13
<p><b>Article 6.1.2.</b></p> <p>En cas d'égalité dans une poule, le classement des équipes ex-æquo est effectué en tenant compte :</p> <p>a) du classement aux points de la (ou les) rencontre(s) jouées entre les équipes ex aequo <i>concernées y compris le point du challenge jonglage attribué sur la rencontre.</i></p> <p><b>Article 6.2 - EPREUVE DE JONGLERIE :</b>  <del>Elle est obligatoire pour les deux équipes sur chaque rencontre et attribuera un point supplémentaire à l'équipe victorieuse de l'épreuve. Une pénalité d'un point sera donnée en cas de refus de participer à l'épreuve de jonglerie.</del>  <del>Si aucune indication de résultat du challenge n'apparaît sur la feuille de match, aucun point ne sera attribué aux équipes concernées.</del></p> <p><del>Elle débutera à 13h00 et le match à 13h30.</del>  <del>Il sera tenu compte du total des 8 meilleurs résultats sur les 12 participants de chaque équipe sur l'ensemble des contacts (tête et pieds). En cas d'égalité le total des 9 meilleurs sera pris en compte et cela jusqu'au 12ème si nécessaire. En cas d'égalité totale (8 à 12 meilleurs), il sera tenu compte à rebours du total des 7, 6, 5 ... (Meilleurs résultats).</del>  <del>Limitation à 50 contacts pied gauche, 50 contacts pied droit et 30 têtes (sans surface de rattrapage). Le meilleur score des 2 essais dans chaque spécialité sera retenu. Le pied de jonglage devra être systématiquement reposé au sol entre chaque jonglage. Départ de jonglerie obligatoirement au sol sauf pour les contacts à la tête.</del>  <del>Modalité : les jongleries des 2 équipes sont réalisées simultanément. Le comptage est effectué par le dirigeant de l'équipe adverse.</del>  <del>Chaque équipe possède sa feuille de jonglerie et l'archive pour contrôle éventuel de la commission. Le nom du vainqueur et le total des jongleries devra être obligatoirement renseigné dans la zone « Observations d'après match » de la FMI. En cas d'absence de cette information aucune des deux équipes ne marqueront le point de jonglage.</del></p> <p><b>ARTICLE 13 – FORFAITS</b>            Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Gironde.  <del>En cas de forfait le point de la jonglerie sera attribué à l'équipe victorieuse.</del></p> <p><b>ARTICLE 14 – FEUILLE DE MATCH</b>            Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District de Gironde.  <del>Le résultat de la jonglerie doit être obligatoirement indiqué dans les observations d'après match sur la FMI. Il en est de même dans le cas d'utilisation exceptionnelle d'une feuille de match papier. En cas d'absence de résultat aucune équipe ne marquera le point de jonglerie.</del></p>	<p><b>Article 6.1.2.</b></p> <p>En cas d'égalité dans une poule, le classement des équipes ex-æquo est effectué en tenant compte :</p> <p>a) du classement aux points de la (ou les) rencontre(s) jouées entre les équipes ex aequo.</p> <p><b>Article 6.2 - EPREUVE DE JONGLERIE :</b></p> <p><b>ARTICLE 13 – FORFAITS</b>            Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Gironde.</p> <p><b>ARTICLE 14 – FEUILLE DE MATCH</b>            Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District de Gironde.</p>

# REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

## REGLEMENTS SPORTIFS

### VI - COMPETITIONS FOOT LOISIR

MODIFICATION DU REGLEMENT COMPETITION FOOT LOISIRS Changement d'appellation	
<p><b>VI - COMPETITIONS FOOT LOISIR</b></p> <p><i>Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District sont applicables aux compétitions Foot-Loisir. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.</i></p> <p><b>VI - COMPETITIONS FOOT LOISIR</b></p> <p><b>ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE</b> Le District de Gironde organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Challenge de Gironde de Foot <b>Loisir</b> ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération et dont le siège social se situe sur le territoire du District de Gironde.</p> <p><b>ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION</b> La Commission Foot Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District de Gironde, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.</p> <p><b>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS-LICENCES</b> Se référer à l'article 2 du règlement sportif du District de Gironde Les joueurs désirant pratiquer le Football <b>Loisir</b> doivent obtenir une licence Foot Loisir.</p> <p><b>ARTICLE 4 – CALENDRIERS</b> Se référer à l'article 3 du règlement sportif du District de Gironde. Les calendriers sont établis par la Commission du Foot Diversifié.</p> <p><b>ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE</b></p> <p><b>5.1 - LE CHALLENGE FOOT-LOISIR</b> se joue par matchs « aller » « retour » uniquement, qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.</p> <p><b>5.2- CLASSEMENT</b> : Se référer à l'article 8 du règlement sportif du District de Gironde.</p> <p><b>5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>VETERANS</b> + 35 ANS : 2 poules</li> <li>• <b>ANCIENS</b> + 30 ANS : 2 poules</li> <li>• <b>SENIORS</b> -30 ANS : 1 poule</li> </ul> <p><b>5.4- DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS – MONTEES ET DESCENTES</b></p> <p><b>5.4.1</b> Obligations : se référer à l'article 5 du règlement sportif du District de Gironde.</p> <p><b>5.4.2</b> Montées et Descentes : <u>A l'issue de l'épreuve il n'y a ni montée, ni descente.</u></p> <p><b>ARTICLE 6 – TERRAINS-HORAIRE</b></p> <p><b>6.1</b> - Les équipes disputant le Challenge « Foot <b>Loisir</b> » doivent avoir</p>	<p><b>VI - COMPETITIONS FOOT DETENTE</b></p> <p><i>Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District sont applicables aux compétitions Foot-Détente Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.</i></p> <p><b>VI - COMPETITIONS FOOT DETENTE</b></p> <p><b>ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE</b> Le District de Gironde organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Challenge de Gironde de Foot <b>détente</b>, ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération et dont le siège social se situe sur le territoire du District de Gironde.</p> <p><b>ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION</b> La Commission Foot Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District de Gironde, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.</p> <p><b>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS-LICENCES</b> Se référer à l'article 2 du règlement sportif du District de Gironde Les joueurs désirant pratiquer le Football <b>détente</b> doivent obtenir une licence Foot Loisir.</p> <p><b>ARTICLE 4 – CALENDRIERS</b> <b>Les calendriers</b> se référer à l'article 3 du règlement sportif du District de Gironde. Les calendriers sont établis par la Commission du Foot Diversifié.</p> <p><b>ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE</b></p> <p><b>5.1 - LE CHALLENGE FOOT- DETENTE</b> se joue par matchs « aller » « retour » uniquement, qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.</p> <p><b>5.2- CLASSEMENT</b> : Se référer à l'article 8 du règlement sportif du District de Gironde.</p> <p><b>5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DGF DETENTE</b> + 35 ANS : 2 poules</li> <li>• <b>DGF DETENTE</b> + 30 ANS : 2 poules</li> <li>• <b>DGF DETENTE</b> -30 ANS : 1 poule</li> </ul> <p><b>5.4- DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS – MONTEES ET DESCENTES</b></p> <p><b>5.4.1</b> Obligations : se référer à l'article 5 du règlement sportif du District de Gironde.</p> <p><b>5.4.2</b> Montées et Descentes : <u>A l'issue de l'épreuve il n'y a ni montée, ni descente.</u></p> <p><b>ARTICLE 6 – TERRAINS-HORAIRE</b></p> <p><b>6.1</b> - Les équipes disputant le Challenge « Foot <b>détente</b> » doivent</p>

## REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

obligatoirement un terrain classé à 11.

**6.2** - Les rencontres ont lieu le samedi où en semaine suivant le calendrier établi par La Commission Foot Diversifié.

**6.3** - Le coup d'envoi des matchs en nocturne est fixé impérativement entre 20 heures et 21 heures.

AUTRES DISPOSITIONS : Se référer aux articles 6 et 7 du règlement sportif du District de Gironde

### ARTICLE 7 – QUALIFICATION –EQUIPES

Se référer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Gironde.

1. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant figurer sur la feuille de match est limité à quatre (4).
2. Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est toutefois fixé à seize (16).
3. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation n'est pas limité.
4. Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent participer au challenge
5. Limite participation :
  - VETERANS + 35 ANS : Deux (2) joueurs autorisés de moins de 35 ans.
  - ANCIENS+ 30 ANS : Deux (2) joueurs autorisés de moins de 30 ans
  - SENIORS -30 ANS : Avoir + de 18 ans.

### ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

Se référer à l'article 10 du Règlement Sportif du District de Gironde. Il peut toutefois être procédé au remplacement de 5 joueurs

### ARTICLE 9 – COULEURS

Se référer à l'article 12 du Règlement Sportif du District de Gironde

### ARTICLE 10 – BALLONS

Se référer à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Gironde

### ARTICLE 11 – ARBITRAGE

Se référer à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Gironde

1. La réglementation de l'exclusion temporaire est applicable sur toute la compétition
2. La fonction d'Arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'Arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées

### ARTICLE 12 – FORFAITS

Se référer à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Gironde

### ARTICLE 13 – FEUILLE DE MATCH

Se référer à l'article 17 du Règlement Sportif du District de Gironde. La feuille de match doit être envoyée par le club recevant au District ou scannée par FOOTCLUBS dans les 48 heures ouvrables suivant le match.

### ARTICLE 14 – COMMISSAIRE TERRAIN

Se référer à l'article 16 du Règlement Sportif du District de Gironde.

avoir obligatoirement un terrain classé à 11.

**6.2** - Les rencontres ont lieu le samedi où en semaine suivant le calendrier établi par La Commission Foot Diversifié.

**6.3** - Le coup d'envoi des matchs en nocturne est fixé impérativement entre 20 heures et 21 heures.

AUTRES DISPOSITIONS : Se référer aux articles 6 et 7 du règlement sportif du District de Gironde

### ARTICLE 7 – QUALIFICATION –EQUIPES

Se référer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Gironde.

1. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant figurer sur la feuille de match est limité à quatre (4).
2. Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est toutefois fixé à seize (16).
3. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation n'est pas limité.
4. Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent participer au challenge
5. Limite participation :
  - DGF DETENTE + 35 ANS : Deux (2) joueurs autorisés de moins de 35 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours
  - DGF DETENTE + 30 ANS : Deux (2) joueurs autorisés de moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours
  - DGF DETENTE -30 ANS : Avoir + de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours

### ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

Se référer à l'article 10 du Règlement Sportif du District de Gironde. Il peut toutefois être procédé au remplacement de 5 joueurs

### ARTICLE 9 – COULEURS

Se référer à l'article 12 du Règlement Sportif du District de Gironde

### ARTICLE 10 – BALLONS

Se référer à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Gironde

### ARTICLE 11 – ARBITRAGE

Se référer à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Gironde

1. La réglementation de l'exclusion temporaire est applicable sur toute la compétition
2. La fonction d'Arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'Arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées

### ARTICLE 12 – FORFAITS

Se référer à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Gironde

### ARTICLE 13 – FEUILLE DE MATCH

Se référer à l'article 17 du Règlement Sportif du District de Gironde. La feuille de match doit être envoyée par le club recevant au District ou scannée par FOOTCLUBS dans les 48 heures ouvrables suivant le match.

### ARTICLE 14 – COMMISSAIRE TERRAIN

Se référer à l'article 16 du Règlement Sportif du District de Gironde.

**REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE****ARTICLE 15 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCAION**

Se référer à l'article 18 du Règlement Sportif du District de Gironde

**ARTICLE 16 – APPELS**

Se référer à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Gironde

**ARTICLE 17 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District sont applicables au Challenge « **Foot-Loisir** ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

**ARTICLE 15 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCAION**

Se référer à l'article 18 du Règlement Sportif du District de Gironde

**ARTICLE 16 – APPELS**

Se référer à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Gironde

**ARTICLE 17 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District sont applicables au Challenge « **Foot détente** ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

## REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

## ANNEXE 2 – DOMAINE DES EDUCATEURS

<p><b>ARTICLE 5 - OBLIGATION DE DIPLOME, OBLIGATION DE CONTRACTER.</b></p> <p><b>1. CAS GENERAL</b></p> <p>Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous, sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat, les services des éducateurs ou entraîneurs suivants :</p> <p><u>Pour les équipes participant au Championnat D1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un Animateur Seniors ou un CFF3</li></ul> <p><u>Pour les équipes participant au Championnat D2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Modules de Formation CFF3 (U19, U20+)</li></ul> <p><u>Pour les équipes participant au Championnat Féminines D1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Modules de Formation CFF3 (U19, U20+)</li></ul> <p><u>Pour les équipes participant au U19 D1</u> <u>Un Animateur Seniors ou un CFF3</u></p> <p><u>Pour les équipes participant au Championnat U17 D1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un Animateur Seniors ou un CFF3 CFF3</li></ul> <p><u>Pour les équipes participant au Championnat U15 D1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un Initiateur 2 ou un CFF2</li></ul> <p>Tous les clubs évoluant en championnat D1 devront désigner un Responsable Technique des Jeunes possédant soit le CFF3, soit le CFF2, soit le CFF1.</p> <p>Tous les clubs qui ont au moins 3 équipes engagées en catégories Jeunes (U9 à U19) sans équipe engagée en séniors : 1 RTJ avec modules de formation U9-U11-U13-U15.</p> <p><b>ARTICLE 6 : PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE.</b></p> <p>À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match en position EDUCATEUR, sur présentation de la licence.</p> <p>Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs.</p> <p>La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.</p> <p>Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la commission départementale peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.</p>	<p><b>ARTICLE 5 - OBLIGATION DE DIPLOME, OBLIGATION DE CONTRACTER.</b></p> <p><b>1. CAS GENERAL</b></p> <p>Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous, sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat, les services des éducateurs ou entraîneurs suivants :</p> <p><u>Pour les équipes participant au Championnat D1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un Animateur Seniors ou un CFF3</li></ul> <p><u>Pour les équipes participant au Championnat D2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Modules de Formation CFF3 (U19, U20+)</li></ul> <p><u>Pour les équipes participant au Championnat Féminines D1 (football à 11) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Modules de Formation CFF3 (U19, U20+)</li></ul> <p><u>Pour les équipes participant au Championnat U17 D1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un Animateur Seniors ou un CFF3 CFF3</li></ul> <p><u>Pour les équipes participant au Championnat U15 D1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un Initiateur 2 ou un CFF2</li></ul> <p>Tous les clubs évoluant en championnat D1 devront désigner un Responsable Technique des Jeunes possédant soit le CFF3, soit le CFF2, soit le CFF1.</p> <p>Tous les clubs qui ont au moins 3 équipes engagées en catégories Jeunes (U9 à U19) sans équipe engagée en séniors : 1 RTJ avec modules de formation U9-U11-U13-U15.</p> <p><b>ARTICLE 6 : PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE.</b></p> <p>À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match en position EDUCATEUR, sur présentation de la licence.</p> <p>Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs.</p> <p>La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.</p> <p>Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la commission départementale peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.</p> <p><b>SUSPENSION</b></p> <p>En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes : remplacement de l'entraîneur ou éducateur suspendu par un éducateur ou dirigeant nouvellement désigné, sans obligation d'équivalence de diplôme.</p>
---	--